



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 4491

## Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le décret de compétence des infirmières. En effet, le dernier décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmière date du 15 mars 1993, alors que l'évolution rapide des techniques médicales nécessite une réactualisation régulière de ce décret. En outre, les accords du protocole Durieux stipulaient une révision triennale de ce décret. Elle lui demande donc s'il envisage une réactualisation prochaine de ce décret.

## Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Danielle Bousquet](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4491

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 1997, page 3405

**Réponse publiée le :** 2 février 1998, page 590